

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Dosser complet le : Nº d'enregistrement : 1. Intitulé du projet RD 1075 - Aménagement de la section Col du Fau - Col de la Croix Haute 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pélitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualié de la personne hobilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 1 2 0 0 0 1 1 3 Forme juridique 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des sevils et critères annex é à l'arlicle R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. Turbiques subjets du projet va induire des définchements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, mème fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha).	C	adre réservé à l'autorité environnementale							
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pélitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom Prénom 2.2 Personne morale Département de l'isère Nom, prénom et qualité de la personne habilité à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 1 2 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du fableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas par cas 49. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 41. a) des projets soumis à examen au cas par cas 42. a) des projets soumis à examen au cas par cas 43. a) des projets soumis à examen au cas par cas 44. a) des projets soumis à examen au cas par cas 45. a) des projets soumis à examen au cas par cas 46. caractéristiques des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L 2341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 46. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4. 1 Nature du projet, y compris les éventueits travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement ;						
2. I dentification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pélitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom Prénom 2.2 Personne morale Département de l'Isère Nom, prénom et qualité de la personne horale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 2 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas par cas 49. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 41. a) des projets soumis à examen au cas par cas 42. a) des projets soumis à examen au cas par cas 43. a) des projets soumis à examen au cas par cas 44. a) des projets soumis à examen au cas par cas 45. a) des projets soumis à examen au cas par cas 46. caractéristiques des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 46. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4. 1 Nature du projet, y compris les éventueits travaux de démoilition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
2.1 Personne physique Nom Prénom Département de l'isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'isère Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas A7. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet concerne la modification de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le dépaisement et de l'isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, mème fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel									
2.2 Personne morale Département de l'Isère Département de l'Isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'Isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'Isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'Isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'Isère Joignez à voire demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie (s) applicable (s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie (A) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas par cas 49. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. c) des projets soumis à examen au cas par cas 40. c) des projets soumis à examen au cas par cas 41. A) des projets soumis à examen au cas par cas 42. a) des projets soumis à examen au cas par cas 43. a) des projets soumis à examen au cas par cas 44. Coractéristiques de projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 44. Coractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 44. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	RD 1075 - Aménagement de la section Col								
2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Département de l'isère Nom, prénom et quolité de la personne morale RCS / SIRET Département de l'isère Plan-Pierre Barbler - Président du Conseil Départemental de l'isère Département de l'isère Jean-Pierre Barbler - Président du Conseil Départemental de l'isère Nom, prénom et quolité de la personne morale RCS / SIRET Dignez à voire demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie (A. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas A7. a) des projets soumis à examen au caspar cas defination de carrégours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). A Caractéristiques générales du projet A. Caractéristiques générales du projet A. Caractéristiques générales du projet A. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolliton Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui c									
2.2 Personne morale Département de l'Isère Département de l'Isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'Isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'Isère Joignez à voire demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie (s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie (A) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. Coractéristiques du projet au regard des seulls et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques lissues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Coractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :		- 150							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 2 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas A7. a) des projets soumis à examen au cas par cas Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent:		(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 2 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°? 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie (Préciser les éventuelles rubriques Issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.,) Le projet soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS								
Département de l'Isère Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 2 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie (a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :		Prenom							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 2 3 8 0 0 0 1 2 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie (A) des projets soumis à examen au cas par cas Je projet soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al des projets soumis à examen au cas par cas Al Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'l'are Al Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
Accractéristiques du projet va induire des défrichements soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). A Caractéristiques du projet Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :		Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Dép	partemental de l'Isere						
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas par cas 49. a) des projets soumis à examen au cas par cas 49. des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 40. a) des projets soumis à examen au cas par cas 41. a) des projets soumis à examen au cas par cas 42. a) des projets soumis à examen au cas par cas 43. a) des projets soumis à examen au cas par cas 44. a) des projets soumis à examen au cas par cas 45. a) des projets soumis à examen au cas par cas 46. a) des projets soumis à examen au cas dépassement de la la création de carrefours, la création de création de carrefours, la création de carrefours, la création de création de carrefours, la création de carrefours, la création de création de création de création de carrefours, la création de création de création de création de carrefours, la création de création de création de création de carrefours, la création de carrefours, la création de		1 3 0 0 0 1 3							
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	RC3/3REI 2 2 3 8 0 0 0	orme juridique							
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. a) des projets soumis à examen au cas dépassement et de la création de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent:	Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1						
N° de catégorie et sous-catégorie Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet concerne la modification de carrefours, la création de créneaux de dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent:	3. Catégorie(s) applicable(s) du tabled	iu des sevils et critères annexé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et						
(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. bas projets soumis à examen au cas par cas 49. caractéristiques générales du projet 40. Caractéristiques générales du projet 41. Caractéristiques générales du projet 42. Caractéristiques générales du projet 43. Caractéristiques générales du projet 44. Caractéristiques générales du projet 45. Caractéristiques générales du projet 46. Caractéristiques générales du projet 47. Caractéristiques générales du projet 48. Caractéristiques générales du projet 49. Caractéristiques générales du projet 40. Caractéristiques générales du projet 41. Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition 42. Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
(Preciser les eventuelles rubriques issues d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.) 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 47. a) des projets soumis à examen au cas par cas 48. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 49. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	N° de catégorie et sous-catégorie								
dépassement et de la création de bandes cyclables sur des routes classées dans le domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
domaine public du Département de l'Isère. Le projet va induire des défrichements soumis à autorisations au titre des articles L. 341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
341-3 du code forestier sur une surface, même fragmentée de plus de 0,5 hectare (12,57 ha). 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	par cas								
4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :		(12/27 112/-							
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
Le projet concerne l'aménagement de la RD 1075 sur les 32 km reliant le col du Fau au col de la Croix Haute. Il est constitué d'un programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :	Doivent être annexées au présent formul	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 de	v formulaire						
programme au sein duquel 32 opérations ont été identifiées, qui comprennent :									
			de la Croix Haute. Il est constitué d'un						
- l'aménagement de 21 carrefours,									
- la création de 10 créneaux de dépassement, dont 4 situés en zone montagneuse,									
- la réalisation de 7 ouvrages dédiés au modes actifs (vélos, piétons, et le renforcement d'ouvrages existants) et à la profession									
agricole,									
- la rectification de virages, - la rectification du profil de la route sur une zone identifiée,		e zone identifiée							
- la réparation de 3 ponts.									

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Avec l'aménagement des 32 km reliant le col du Fau au Col de la Croix Haute, le département de l'Isère apporte une réponse significative aux enjeux de déplacement du territoire et aux objectifs identifiés :

- renforcer la sécurité de tous les usagers ;
- proposer un niveau de service adapté aux besoins des déplacements locaux et de transit;
- faire de cet axe un levier du développement économique et touristique du Trieves, en fiabilisant les temps de parcours et en veillant à valoriser le patrimoine ;
- améliorer la liaison entre Grenoble et Gap, Aix-en-Provence et l'Est de la région PACA.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de sécurisation s'échelonneront de fin 2020 à l'horizon 2030. Pour chaque opération, les travaux dureront entre 6 et 18 mois.

Les déblais seront dans la mesure du possible réutilisés pour le modelage des abords des aménagements. Le re-profilage et les structures sont principalement réalisés avec des matériaux de qualité pour la construction du corps de la chaussée (matériaux d'apport).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La sécurité de la RD 1075 entre le col du Fau et le col de la Croix Haute sera améliorée. Les distances de visibilité seront rétablies et la lisibilité des intersections sera renforcée. Tous les flux tournants seront facilités pour l'ensemble des usagers. Les créneaux permettront de sécuriser les manoeuvres de dépassement. Des bandes cyclables et des ouvrages dédiés sécuriseront les déplacement modes doux.

Les aménagements n'induiront pas de modification des flux de trafic sur cet axe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet sera soumis à : - une procédure d'autorisation de défrichement, - une procédure au titre de la loi sur l'eau dont le régime sera à définir avec les études de détails ultérieures, - une procédure de demande de dérogation au titre des espèces protégées, - une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, - un dossier d'incidence Natura 2000. Une procédure d'autorisation environnementale sera donc nécessaire.							
A E Dimonsions et agrastávidious du -			a contract of a management of a second				
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	eurs caractéristiques	m - preciser ie	Valeur(s)				
- Superficie totale du projet : - Longueur totale du projet (= longueur - Largeur du projet : - axe à deux voies ;			- 91,99 ha - 20,30 km				
- axe à trois voies ;			- 20 m				
- Rayon du giratoire :			- 25 m				
A / 1							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)	0						
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long °	_'" Lat'° ' " _				
RD1075 entre le col du Fau et le col de la Croix Haute dans le Département de l'Isère. Communes de Roissard, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Matin-de-Clelles, Clelles, Percy, Le Monestier-du Percy, Saint-Maurice-en-Trièves et Lalley, dans le Département de l'Isère (38).	Pour les catégorles 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Long. 05°37'08" 1E Lat. 44°54'08" 0N Long. 05°40'52"4E Lat. 44°44'35" 5N Communes traversées: Roissard, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Percy, Le-Monestier du-Percy, Saint-Maurice-en-Trièves et Lalley.						
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d' at les projet et	e existant?	Oui X Non				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-ii :		Non	Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?	X		Massif du Vercors
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		PNR du Vercors
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	\boxtimes		Village de Saint-Michel-Les-Portes
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	La ZH du Marais du col de Fau est située en aval de la RD1075

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Les communes de Roissard, Saint-Michel-les-Portes, Le Percy, Le Monestier-du-Percy, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles et Saint-Maurice-en-Trièves ne sont pas soumises à des PPRN mais possèdent des cartes des risques naturels suivant l'article R111-3 du code de l'urbanisme valant PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Le projet est localisé à environ 500 m du site Natura 2000 Tuffières du Vercors (FR8201682) et environ 1,6 km des sites haut plateaux du Vercors (FR8201744) et haut plateau et contrefort du Vercors oriental (FR8210017).
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel Oui Non Incidences potentielles

	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Compte tenu de la sensibilité géologique du secteur géographique concerné, des travaux de drainage pourraient être envisagés à ce stade des études.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		A ce stade des études, l'objectif est de ne pas être excédentaire en matériaux en raison de la sensibilité géotechnique du support. Les excédents éventuels seront réutilisés en place soit pour des aménagements paysagers (amélioration de l'insertion paysagère du projet) soit pour des dispositifs contribuant à diminuer les nuisances sonores de l'axe (merlon antibruit) au droit des zones les plus sensibles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Apport de matériaux nobles pour constitutions du corps de chaussée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Les travaux sont susceptibles de perturber la faune et de dégrader la flore dans l'emprise et à proximité immédiate du projet (bruits,vibrations, installations de chantiers, terrassements). Les inventaires faunistiques et floristiques ont mis en évidence la présence d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt écologique.
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

egyenn gen Vigerer rug (er a.) (et 91.5	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
Condition a	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet engendre la consommation d'espaces agricoles (environ 8,79 ha). Des études de compensation agricoles sont réalisées afin de déterminer les impacts et les surfaces impactées.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La RD 1075 présente une forte sensibilité au risque de glissement de terrain, les études géotechnique viendront préciser le risque au droit des zones de chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Le projet n'induira pas de modification des flux de trafics sur cet axe.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Pendant les travaux, les techniques et les engins seront susceptibles de générer des bruits que ne devraient pas être de nature à porter atteinte à la santé des individus. En exploitation, les niveaux de bruit ne devraient pas être supérieurs au niveau actuel.

	Engendre-t-il des effluents ? Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux de plateformes routières seront recueillis par des fossés latéraux comme actuellement.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les engins utilisés lors des travaux seront susceptibles d'engendrer des rejets dans l'air. En exploitation, les rejet dans l'air ne devraient pas être supérieurs au niveau actuel.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les engins et le matériel de signalisations utilisés lors des travaux seront susceptibles de générer des émissions lumineuses. En exploitation, les émissions lumineuses ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Les technique et les engins utilisés lors des travaux engendreront des vibrations. En exploitation, les vibrations ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	\square		Pendant les travaux, les techniques et les engins utilisés seront susceptibles de générer des odeurs qui ne devraient pas être de nature à porter atteinte à la santé des individus. En exploitation, les odeurs ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	5. 9
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		Le projet nécessite la consommation de terrains jusqu'alors affectés à l'agriculture sur une surface d'environ 8,79 ha. Il nécessite également des déboisements sur une surface d'environ 12,57 ha
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident ; ? Non × Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :
QE.		MC		

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesure destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement concernent :

- les mesures de gestions des eaux pluviales : mise à niveau du système de gestion des eaux pluviales de voirie (collecte / rétention / infiltration et traitement sur certaines zones).
- les mesures de protection des espèces protégées : évitement de pieds, transplantations de pied, création d'habitat propice à l'accueil d'espèces, planification des opérations aux périodes favorables aux espèces, conservation de haies et d'arbres à cavités...
- une indemnisation des exploitants agricoles pour compenser l'impact sur les parcelles.
- isolations acoustiques de façades pour les points noir de bruit mis en évidence par la simulation acoustique avec projet.
- aménagements paysagers.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Compte tenu:

- du nombre d'opérations,
- de la surface du projet,
- de la sensibilité des milieux et des espèces présentes sur le site,
- de l'impact sur le milieu agricole,
- de la surface de défrichement nécessaire.

Il nous semble nécessaire que le projet dans son ensemble fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	7
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d], 10°, 11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b) et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a), b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres an	nexes volontairement transmises par le maître d'ouvra	ge ou pétitionnaire
Veuillez com parties auxqu	pléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join uelles elles se rattachent	tes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
	Objet	
	•	
		× e
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Fait à	grenoble	le. M/12/18
	N(A)	
Signature	Hackos	
		A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O